

# DOMSPOT

## Conditions Générales du Service Internet

Rev2 - Applicable au 01/01/2020

### 1. Préambule

La société DOMSPOT ayant été déclarée opérateur par l'Autorité de Régulation des Télécommunication auprès de l'ARCEP sous le numéro 07/1960 est de ce fait autorisée à établir et exploiter sur le territoire national un réseau de télécommunications ouvert au public.

DOMSPOT est un opérateur de télécommunications commercialisant des services à valeur ajoutée aux particuliers et entreprises sur ses réseaux ou sur ceux de tiers.

### 2. Définition

Les termes mentionnés et débutant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

« DOMSPOT » désigne la société DOMSPOT SARL

« Client » : désigne toute personne physique ou morale souhaitant souscrire au Service de DOMSPOT définie dans le Bulletin de Souscription.

« Service » : désigne le(s) service(s) et prestation(s) associée(s) fourni par DOMSPOT via un Bulletin de Souscription.

« Bulletin de souscription » : désigne le document faisant partie intégrante du Contrat de Service signé par les Parties au moment de la Souscription de Service ou constatant leur modification par avenant.

« Abonnement » : désigne le lien contractuel permettant l'utilisation du Service formalisé par la signature du Bulletin de Souscription.

« Équipement DOMSPOT » : désigne tout matériel appartenant à DOMSPOT et installé par DOMSPOT, un tiers sous-traitant ou le Client dans le cadre du Service.

« Heures Ouvrées » : désigne la période du lundi au vendredi, de 7H à 17H, à l'exception des Jours qui ne sont pas Ouvrés.

« Jours Ouvrés » : désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en France ou localement.

« Incident » désigne une panne ou problème dégradant de façon substantielle le Service et ayant des conséquences sur l'activité du Client.

« Interruption » désigne une période de coupure franche et continue constatée par DOMSPOT et/ou le Client pendant laquelle la fourniture du Service du Client est interrompue.

« Interruption Programmée » désigne une Interruption survenant en dehors des Plages Horaires après notification de DOMSPOT.

« Mise en Service » désigne la livraison du Service au Client marquant le début de l'utilisation du Service.

« Période Minimale » désigne la période ferme d'engagement initiale pendant laquelle le Client ne peut résilier le Service ou l'option.

« Réseau » : désigne l'ensemble des Systèmes requis pour assurer un service de télécommunication.

« Service Client » : désigne un guichet unique mis à la disposition du Client pour les questions techniques et administratives liées au Service.

« Système » : désigne l'ensemble composé d'un ou plusieurs Équipement(s) de DOMSPOT et/ou logiciel(s) installé(s) et mis en service dans le Réseau.

### 3. Objet

Les Conditions Générales de Ventes ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles DOMSPOT met à la disposition du Client son Service ainsi que de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation de ce Service par le Client.

### 4. Acceptation des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables à toute Commande de Service passée par le Client, directement ou indirectement auprès de DOMSPOT. La signature du Bulletin de Souscription emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales ainsi que, en fonction du (des) Service(s) choisi(s) par le Client, des Conditions Particulières, qui forment avec les présentes conditions générales un tout indissociable (ci-après le "Contrat de Service"), s'appliquant à la fourniture du Service.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client au Contrat de Service, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogue émis par DOMSPOT et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de DOMSPOT, prévaloir contre les CGV.

Toutes conditions contraires posées par le Client, quels qu'en soient le moment et le support seront inopposables à DOMSPOT à défaut d'une acceptation expresse par la signature d'un représentant de DOMSPOT.

Le fait que DOMSPOT ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconques desdites dispositions.

### 5. Modification des Conditions Générales

DOMSPOT se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes Conditions Générales de Vente afin de s'adapter au contexte économique ou réglementaire. Il appartient donc au Client d'en prendre régulièrement connaissance pour être informé des dernières mises à jour des présentes conditions.

Les parties conviennent que DOMSPOT peut, de plein droit, modifier son Service sans autre formalité que d'en informer le Client par télécopie, courrier ou courrier électronique, avertissement en ligne sur le site [www.domspot.fr](http://www.domspot.fr) ou à toute autre adresse que DOMSPOT viendrait à lui substituer.

La présente clause ne s'applique pas dans les cas suivants :

- en vue d'intégrer de nouvelles fonctionnalités d'un Service
- afin de se conformer à toute prescription légale ou décision imposée par toute autorité notamment l'Autorité de Régulation des communications électroniques et des postes.
- afin de se conformer aux modifications substantielles des conditions de service d'un opérateur tiers nécessaire à la fourniture des Services.

Dans le cas où ces modifications affectent substantiellement la délivrance d'un Service, le Client aura la faculté de renoncer au Service concerné pendant un délai de 30 jours après l'entrée en vigueur de ces modifications, par lettre postale simple ou recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai supplémentaire de 30 jours à compter de la fin du mois d'envoi de la lettre.

Au delà du délai contestation susvisé, la modification sera réputée acceptée par le Client.

## 6. Service Proposé

DOMSPOT propose une solution alternative d'accès à Internet pour les Clients ne disposant pas d'un accès à Internet par les technologies classiques (DSL, Fibre, ...). Il consiste en l'utilisation d'un réseau Radio Terrestre afin de raccorder le Client au Réseau de DOMSPOT.

## 7. Obligations Respectives

DOMSPOT s'engage auprès du Client à :

- Fournir le Service avec la compétence et le soin raisonnable, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables ;
- Si DOMSPOT sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des Services.

Le Client s'engage auprès de DOMSPOT à :

- Ne pas utiliser les Services à toute fin autre qu'aux fins d'activités de télécommunications et de services connexes ;
- Ce que les Equipements Clients soient conformes aux normes nationales et européennes applicables ;
- Si le Client sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- Obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des Services,
- Respecter les procédures et instructions émises par DOMSPOT.

Les Services proposés par DOMSPOT n'ont pas vocation à servir de Station de téléchargement intensif. Un système de régulation basé sur les statistiques de téléchargement du Client peut réduire temporairement la bande passante du Client effectuant d'important téléchargement sur de longue période afin de maintenir la qualité de service global du Service. La levée de cette limitation se fera automatiquement quand le système de régulation aura détecté l'arrêt des requêtes de téléchargement. En cas de régulation de sa bande passante, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remise de la part de DOMSPOT.

Le Client sera seul responsable de l'utilisation des Services. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, à DOMSPOT ou à tout tiers. Le Client s'assurera que les Services ne sont pas utilisés à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers (Échange de fichiers « piratés », utilisation de service IPTV clandestin, ...).

## 8. Abonnement au Service DOMSPOT - Processus de Souscription

Un test d'éligibilité doit être effectué avant toute souscription. Pour cela le Client doit fournir la localisation GPS du lieu à raccorder pour que les services de DOMSPOT puissent effectuer ce test. Les services de DOMSPOT peuvent apporter une assistance au Client pour obtenir ces informations. Les tests d'éligibilités sont des prestations non facturées.

Dans certains cas particuliers, un test sur site peut être effectués, uniquement sur proposition de DOMSPOT. Aucune demande de test sur site, ne peut être exigé par le Client.

Une fois l'éligibilité confirmé, le Client doit renvoyer à DOMSPOT l'intégralité des documents de souscription s'il souhaite s'abonner au Service : Le Client souscrit son engagement par l'envoi du Bulletin de Souscription complété et signé ainsi que les documents annexe par courrier ou email. Quelque soit le support utilisé, le Client déclare connaître et accepter les conditions du Contrat de Service associé au Service souscrit.

A la réception de l'ensemble des documents correctement complétés, le service technique de DOMSPOT prendra contact avec le Client pour organiser l'installation des Equipements nécessaires à la réception du Service.

La présence du Client ou d'un de ses représentants est indispensable durant toute la durée de l'intervention du service technique sur le site du Client. Toutes contestations, ou modifications doivent être exprimé durant la présence des deux parties sur site. Toutes interventions ultérieures faite à la demande du Client concernant l'installation, seront facturée au Client par DOMSPOT.

En cas d'impossibilité d'effectuer l'installation pour obtenir un niveau de réception correcte, la souscription est considérée comme caduc et le Client ne sera facturé d'aucun frais. Le Client ne pourra pas non plus prétendre au moindre dédommagement de la part de DOMSPOT.

Le Service Internet est disponible dès la fin de l'installation des Equipements DOMSPOT.

A compter de cette date de Mise en Service, le client dispose d'un délais 14 jours pour exercer son droit de rétractation auprès de DOMSPOT. Suite à la demande de rétractation, DOMSPOT procédera à la récupération des Equipements dans les 7 jours. Aucun frais ne sera facturé par DOMSPOT. Le Client ne pourra pas non plus prétendre au moindre dédommagement de la part de DOMSPOT.

En cas de rétractation, DOMSPOT se réserve le droit de ne pas donner suite à une futur demande de raccordement, ou de demander le règlement des frais engagés lors des précédentes installations.

## 9. Equipements

Tous les Equipements Client entrant dans la catégorie des installations privées et nécessitant l'agrément de l'organisme compétent devront être en conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays dans lequel les Services sont fournies.

Pour les Equipements de DOMSPOT fournis avec le Service, Le Client fournit l'alimentation électrique nécessaire au bon fonctionnement des Equipements de DOMSPOT. En particulier, le Client met à disposition sur son Site un espace sécurisé où sont installés les Equipements de DOMSPOT, dont les conditions d'environnement sont communiquées par DOMSPOT.

### **LES EQUIPEMENT DOMSPOT INSTALLES CHEZ LE CLIENT RESTENT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE DOMSPOT.**

Les Parties conviennent expressément que DOMSPOT ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires des Equipements de DOMSPOT et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client. Le Client assume sur les Equipements de DOMSPOT les obligations inhérentes à la qualité de gardien à partir de la livraison de ces Equipements DOMSPOT chez le Client et jusqu'à leur reprise en charge par DOMSPOT.

En conséquence, le Client s'interdit tout acte de disposition ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de DOMSPOT et avisera DOMSPOT de toute atteinte à son droit. Notamment le Client interdit de débrancher ou couper l'alimentation de ces Equipements, modifier le câblage des cartes, modifier la configuration de ces Equipements. En cas de tentative de saisie, le Client doit en aviser immédiatement DOMSPOT, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes les mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause. De la même manière, en cas de procédure d'expulsion, de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client est tenu d'en aviser immédiatement DOMSPOT.

En cas de résiliation d'une Souscription conformément aux dispositions du Contrat de Service, le Client restituera les Equipements de DOMSPOT sauf cas spécifique préalablement signalé par DOMSPOT.

Dans ces cas spécifique DOMSPOT ou son sous-traitant procéderont aux désinstallations de ces Equipements. Le Client autorise DOMSPOT ou un tiers mandaté à pénétrer dans les Sites Client qui hébergent les Equipements de DOMSPOT concernés, pour y récupérer lesdits Equipements, en sa présence ou celle d'un de ses représentants.

Si le Client n'a pas permis la restitution dans un délai de quinze (15) jours, et après mise en demeure adressée par quelque moyen à sa convenance (e-mail, appel téléphonique, message, lettre simple ou lettre recommandée avec demande d' accusé de réception) et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, le Client paiera à DOMSPOT, par jour de retard et par Equipement DOMSPOT non restitué, une pénalité égale à dix pour cent (10 %) du prix mensuel de la Souscription concernée, sans préjudice de toute action en justice que DOMSPOT pourrait engager.

## **10. Tarif**

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur simple demande formulée auprès de DOMSPOT. Ils sont strictement confidentiels et relèvent par conséquent du domaine de l'article « Confidentialité ».

Les tarifs des Services et la périodicité d'émission des factures correspondantes sont décrits le(s) Bulletin(s) de Souscription correspondant(s).

Les tarifs professionnels indiqués dans chaque Bulletin de Souscription sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des Commandes. La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Les tarifs grand public (particulier) indiqués dans chaque Bulletin de Souscription sont considérés toutes taxes comprises aux taux en vigueur à la date de Souscription. En cas d'évolution des taux, ils seront réajustés sur la facturation des clients ayant souscrit avec les anciens taux.

DOMSPOT se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment dans les conditions prévues à l'article « Modifications ». Le paiement par le Client des factures établies selon le tarif modifié vaut acceptation sans réserve dudit tarif.

Le Client pourra demander à l'échéance de la Période Minimale du Service concerné, l'application de nouveaux tarifs à DOMSPOT plus favorable moyennant un réengagement incluant une nouvelle Période Minimale. Aucune baisse de tarif ne sera possible pendant la Période Minimale du Service sauf si celle-ci venait à être imposée par une autorité administrative.

## **11. Règlement**

DOMSPOT édite chaque fin de mois une facture en euro correspondant au Service fourni durant le mois passé. L'ensemble des frais relatifs au Service est payable à terme échu.

Le Client règlera ses factures par l'un des moyens qu'il choisit sur le Bulletin de Souscription :

Par prélèvement automatique (il devra signer l'autorisation jointe dans le Bulletin de Souscription), entre le 5 et le 15 de chaque mois ;

Par Carte Bancaire en paiement à distance (VAD) : Le client devra fournir à DOMSPOT les informations de sa carte bancaire en retournant le Formulaire joint dans le Bulletin de Souscription. Les règlements par cartes bancaire interviennent dès l'émission de la facture. En cas de rejet de règlement (paiement rejeté ou carte expiré), le Client dispose de 15 jours pour régulariser sa situation, et le cas échéant fournir à DOMSPOT un autre moyen de paiement. Le porteur de la carte utilisé pour ce mode de règlement doit soit être le souscripteur du service, soit remplir la partie du Formulaire de paiement reconnaissant qui accepte de prendre à sa charge le règlement des factures et de fournir sa pièce d'identité.

Par PayPal : Le Client devra retourner à DOMSPOT le Formulaire spécifique joint dans le Bulletin de Souscription et accepter sans aucune réserve les conditions particulières spécifique à ce mode de règlement.

Par un autre moyen de paiement (virement, chèque, espèce, compensation de facture) : uniquement après accord préalable et explicite de DOMSPOT.

Le Client a la possibilité de changer la périodicité des règlements de ses factures autre que mensuellement (par trimestre ou annuellement), dans ce cas, les sommes sont exigibles en début de période et ne pourra être remboursé en cas de résiliation par le Client durant cette période.

Lors de la première facturation, seuls les frais de mise en service, d'installation ainsi que les options et cautions éventuelles seront facturée. Le Service fourni durant le mois d'installation n'est pas facturée.

Toute échéance entamée est due et tout montant versé par le Client est irrévocablement acquis à DOMSPOT et non remboursable à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la date d'émission de la facture pendant lequel le Client peut notifier par lettre recommandée avec accusé de réception tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement concernant une facture. L'obligation de paiement n'est suspendue que pour la partie contestée de la facture. Le Client reste tenu de payer la partie non contestée de la facture en respectant le délai contractuel.

Il est précisé que les décomptes effectués par DOMSPOT avec ses moyens techniques font foi en cas de litige.

En cas de défaut de règlement des sommes dues à DOMSPOT, pour quelque cause que ce soit, à l'exception d'une contestation justifiée des factures, DOMSPOT notifiera par email le défaut de paiement au client avec un lien de paiement en ligne.

Sans régularisation des sommes dues par le Client avant la prochaine facturation, DOMSPOT facturera des frais d'impayés dont le montant est indiqué dans les Bulletins de Souscription

## 12. Suspension des Services

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par le Client au titre du Contrat de Service et, en particulier, si une quelconque facture de DOMSPOT reste totalement ou partiellement impayée, DOMSPOT pourra, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, envoyer au Client, par quelque moyen à sa convenance (e-mail, appel téléphonique, message, lettre simple ou lettre recommandée avec demande d' accusé de réception), une mise en demeure de remédier à sa défaillance (ci-après « la Notification »).

Si la Notification reste sans effet pendant quinze (15) jours suivant sa réception par le Client, DOMSPOT pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité le ou les Services objet du Bulletin de Souscription concerné. La suspension du ou des Services n'entraînera pas la suspension des paiements et facturations au titre du Bulletin de Souscription concerné.

A défaut pour le Client de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension du ou des Services, DOMSPOT pourra, par dérogation à l'article « Résiliation », résilier le ou les Bulletin(s) de Souscription concerné(s) de plein droit et avec effet immédiat aux torts du Client qui en supportera toutes les conséquences.

DOMSPOT pourra également être contraint à suspendre le Service sans préavis ni indemnité, afin de respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente. Le Service sera automatiquement résilié sans indemnité de part et d'autre, dans le cas où aucune solution n'aura été trouvée dans un délai de 30 jours suivant la suspension du Service.

Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent Article, en particulier en termes de continuité de son Service et ne pourra en aucun cas se retourner contre DOMSPOT pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

## 13. Durée d'engagement

Chaque Souscription est conclue pour une durée indéterminée, pouvant être assortie d'une Période Minimale prévue dans les Conditions Particulières et/ou Bulletin de Souscription. A l'issue de cette première période, elle sera tacitement poursuivie pour une durée indéterminée, sauf résiliation adressée avec un préavis de un (1) mois, par une Partie à l'autre par lettre postale simple ou lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

## 14. Résiliation

Par le Client :

Le Client aura la possibilité de résilier une Souscription à l'expiration de la Période Minimale, par lettre postale (simple ou recommandée avec accusé de réception) moyennant un préavis de un (1) mois.

Il est précisé que si le Client résilie une Souscription avant l'expiration de sa Période Minimale, sauf cas de résiliation pour faute prouvée de DOMSPOT, il sera redevable d'une indemnité égale à l'intégralité des redevances périodiques de la Commande concernée pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de la Période Minimale.

Par DOMSPOT :

DOMSPOT se réserve le droit de résilier une Souscription à l'expiration de la Période Minimale à condition de prévenir le Client au moins un (1) mois à l'avance par quelque moyen à sa convenance (e-mail, appel téléphonique, message, lettre simple ou lettre recommandée avec demande d' accusé de réception).

En cas d'inobservation par le client des conditions de fourniture des Services décrites au Contrat de Service, DOMSPOT aura la faculté de résilier la Souscription dans les conditions décrites à l'article « Suspension de Services ».

DOMSPOT pourra résilier une Souscription sans compensation ni pénalité de part et d'autre, en cas de décision d'une autorité administrative ou de perte d'une licence d'exploitation de réseau ou de fréquences, empêchant de manière totale ou partielle l'exécution d'un Service.

Par les Parties :

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du Contrat de Service, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant qu'elle remédie à la situation en question, si un remède est possible, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée. S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin à la Souscription concernée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, de plein droit et sans formalité. La date d'effet de la résiliation sera au terme des trente (30) jours après réception de ladite lettre recommandée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre en vertu de la loi, ou du Contrat de Service. Le Client fera son affaire de toute restitution éventuelle de l'environnement concerné dans son état initial. Le Contrat de Service pourra également être résilié dans le cas où, pendant la durée du Contrat de Service et sans encourir de responsabilité envers l'autre Partie de ce fait, l'une des Parties entrerait en règlement amiable avec ses créanciers ou si elle fait l'objet d'une décision de mise en redressement judiciaire, un mois après la mise en demeure adressée à l'Administrateur judiciaire de poursuivre le Contrat de Service, au cas où l'Administrateur ne répondait pas dans le délai d'un mois, ou encore si une des Parties faisait l'objet d'une procédure de liquidation (pour un motif autre qu'une absorption ou une réorganisation). Après la résiliation de la Souscription le Client cessera immédiatement toute utilisation du Service concernée.

## 15. Force Majeure

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »). De plus, les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des Services, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, émeutes, guerres, déclarées ou non, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances d'un opérateur, perte de licence impactant l'exploitation.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

## 16. Limitation de responsabilité

La responsabilité de DOMSPOT est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Par l'adhésion au Bulletin de Souscription, le Client déclare renoncer à toute réclamation en ce sens.

En cas de dommages directs causés au Client par la faute exclusive et prouvée de DOMSPOT, DOMSPOT pourra indemniser ce dernier des dommages certains, réels et justifiés relatif à une Souscription et de celle-ci, dans la limite d'un montant équivalent à six (6) mois de redevance mensuel de la Souscription concerné.

En ce qui concerne la responsabilité cumulée sur une année contractuelle, celle-ci ne pourra dépasser 1.525 Euros y compris les pénalités éventuellement dues par DOMSPOT sur cette même période.

La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, vol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

## 17. Conditions d'intervention et de maintenance

La Maintenance Corrective comprend les opérations de réparation relatives aux divers constituants du Réseau ou des Equipements DOMSPOT livrés et installés par DOMSPOT ou son sous-traitant chez le Client qui s'avèrent nécessaires, soit à la demande du Client, soit à la suite d'opérations de Maintenance Préventive effectuées par DOMSPOT ou son sous-traitant.

DOMSPOT assure également une Maintenance Préventive de son Réseau et de ses Equipements en cas de problème suspecté ou connu sur son Équipement afin de maintenir une continuité de Réseau.

Dans tous les autres cas, les interventions de maintenance de DOMSPOT font l'objet d'une facturation complémentaire sur Bon de commande et notamment dans les cas d'interventions sur appel du Client dont la cause n'est pas imputable à DOMSPOT. Toutefois, s'il s'avère que l'origine de l'intervention est due à une faute imputable exclusivement à DOMSPOT, l'intervention ne sera pas facturée.

DOMSPOT pourra effectuer la Maintenance du Service, de son Réseau et des Equipements à tout moment de jours et de nuits, en fonctions de l'urgence de ladite Maintenance.

## 18. Gestion de la maintenance du service

### Maintenance Préventive

Pour assurer la Maintenance de son Réseau, DOMSPOT peut être amené à réaliser des travaux sur son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des Services délivrés à ses clients. Les interventions programmées se distinguent suivant que les travaux programmés sont urgents et nécessite une Maintenance Préventive Urgente ou s'il s'agit de travaux de mise à niveau nécessitant une Maintenance Préventive.

Pendant ces périodes de travaux programmés, DOMSPOT s'efforcera de limiter les conséquences des travaux sur le Service.

En cas de besoin, DOMSPOT se réserve le droit d'intervenir sur ses Equipements sur le Site Client. Le Client s'engage à ne pas modifier les Equipements DOMSPOT et il accepte, par avance, de procéder aux manœuvres nécessaires qui lui seront demandées par DOMSPOT, éventuellement au cours d'une conversation téléphonique, afin d'éviter le déplacement d'un technicien.

Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent Article, en particulier en terme de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre DOMSPOT pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

### Maintenance Corrective

A défaut d'option supplémentaire souscrite par le Client, l'intervention de DOMSPOT aura lieu pendant les Jours et Heures Ouvrés.

Procédure de notification des Interruptions ou Incidents

La Maintenance Corrective est accessible pendant les Jours et Heures Ouvrés, sauf en cas de souscription à la GTR 4 heures (uniquement accessible sur certaine offre de Service).

## 19. Assurance

A partir de la livraison des Equipements DOMSPOT chez le Client et jusqu'à leur reprise en charge par DOMSPOT, le Client est seul responsable de tout dommage causé par ces Equipements à lui-même, à son personnel et visiteurs ou aux tiers sauf des dommages causés du fait d'un défaut de fabrication ou d'un vice propre des Equipements DOMSPOT.

Le Client est responsable de tout dommage, perte, vol, avarie causée audit Equipements. A ce titre, il lui est conseillé de souscrire une assurance couvrant lesdits dommages. DOMSPOT lui indique, à sa demande, la valeur des Equipements DOMSPOT installés chez lui. En cas de dommage aux Equipements DOMSPOT, le Client s'engage à en informer DOMSPOT dans les quarante-huit (48) heures et à faire la déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

## 20. Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver, pendant toute la durée de la Souscription, et pendant une durée de trois (3) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, un caractère strictement confidentiel à toute information ou document notamment relatif au savoir-faire, à des informations techniques ou financières, à la politique

commerciale, la stratégie et l'activité communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie ou toutes autres informations expressément présentées comme étant de nature confidentielle quelle qu'en soit la nature et quel qu'en soit le support, qui serait porté à la connaissance d'une Partie à l'occasion de l'exécution du Contrat de Service.

Les Parties s'engagent notamment :

- à ne pas divulguer ces informations confidentielles et à les traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance, et en tout état de cause, avec un degré de protection suffisant eu égard à la nature des informations confidentielles,
  - à empêcher toute divulgation de ces informations confidentielles à des personnes tierces autres que les personnes chargées de l'exécution du Contrat de Service au sein de son entreprise,
  - à ne pas reproduire, ni faire reproduire tout ou partie de documents susceptibles de constituer ou de contenir des informations confidentielles,
- De plus, le Client s'engage à garder confidentielles toutes les conditions spécifiques qui lui ont été consenties par DOMSPOT dans le cadre du Contrat de Service.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux informations qui :

- sont ou tombent dans le domaine public par tout autre moyen qu'une contravention à ses obligations par une Partie ou,
- sont issues de développements entrepris de manière indépendante par les Parties dès lors qu'elle peut en apporter la preuve,
- font l'objet d'une diffusion générale d'une Partie qui les communiquera sans restriction particulière ou,
- font l'objet d'une diffusion du fait d'une décision judiciaire.

## **21. Droit applicable – Règlement des litiges**

Le Contrat de Service est régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci.

TOUT LITIGE OU TOUTE CONTESTATION AUQUEL LE CONTRAT DE SERVICE POURRAIT DONNER LIEU TANT POUR SA VALIDITE QUE POUR SON INTERPRETATION, SON EXECUTION OU SA REALISATION, FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE RESOLUTION AMIABLE. A DEFAUT IL SERA PORTE DEVANT LES JURIDICTIONS COMPETENTE DU RESSORT DES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DE DOMSPOT Y COMPRIS EN CAS DE REFERE, APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEUR.

Pendant la durée d'un litige ou tout au long de la procédure en justice relative au dit Litige, chaque Partie continuera de s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat de Service (sauf accord contraire au cours de la période mentionnée ci-dessus ou impossibilité au regard de l'objet du litige).

## **22. Droit d'accès aux fichiers informatisés**

Les informations concernant les clients contenus dans les fichiers DOMSPOT ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout Client peut demander la communication des informations le concernant auprès de DOMSPOT et possède un droit de rectification de ces données le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

## **23. Références**

Sauf avis contraire de l'autre Partie, chaque Partie aura la possibilité de faire figurer l'autre Partie ainsi que son logo sur une liste de références pouvant être utilisée pour les besoins de communication.

## **24. Divers**

Le Contrat de Service ne fournit pas et n'est pas destiné à fournir à des tiers (notamment des clients du Client, des Affiliés du Client) de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les Parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

Le Client ne peut en aucun cas transférer à un tiers le bénéfice du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de DOMSPOT et sans que le solde du compte du Client n'ait été préalablement apuré. Cette cession ne peut prendre effet qu'après la signature d'un avenant de cession par les trois parties. Néanmoins, DOMSPOT pourra céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu des présentes à un Affilié ou à une société mère au sens des articles L 233-1 du code de Commerce sous réserve que cette dernière assure vis-à-vis du Client, tous les droits et obligations souscrits par DOMSPOT dans le présent contrat.

Les cessions, transferts ou autres aliénations par l'une ou l'autre des Parties en violation du présent Article seront nuls et non avenues.

DOMSPOT peut également librement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix mais il demeure responsable de leur bonne exécution.

Chaque notification, demande, certification ou communication remise ou faite aux termes du Contrat de Service sera faite par écrit à l'adresse indiquée sur le Bulletin de Souscription concerné pour la Partie destinataire.

Sauf stipulation expresse, aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre du Contrat de Service un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, brevets, créations, logiciels, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune restant par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

Si une stipulation du Contrat de Service est ou devient nulle ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée supprimée du document concerné, et les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une stipulation de substitution. Au cas où les Parties ne pourraient, de bonne foi, trouver un accord sur une telle disposition, le document concerné sera résilié de plein droit, sans que les Parties puissent prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

Le Contrat de Service remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties et constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard au Service. Il ne pourra être modifié ou amendé que par un écrit signé par les deux Parties.